



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Laon, le 14 novembre 2016

DOSSIER DE PRESSE

Signature de conventions de partenariat relatives aux maisons de services au public préfecture de l'Aisne, lundi 14 novembre 2016

Destinées à garantir la présence de services publics de proximité sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les zones rurales, les maisons de service au public (MSAP) regroupent en un même lieu un ensemble de services publics locaux ou nationaux. Dans l'Aisne, elles sont désormais onze. Ce jour, les conventions qui officialisent les MSAP de Neuilly-Saint-Front, de Beurieux, de Rozoy-sur-Serre et de Moÿ-de-l'Aisne sont signées à la préfecture de l'Aisne.

Les MSAP sont des espaces mutualisés entre plusieurs opérateurs, issus d'un partenariat signé en 2010 entre l'État, les collectivités et neuf opérateurs de services publics : La Poste, Pôle Emploi, la CARSAT, la CPAM, la CAF, la MSA, la SNCF, EDF et GDF SUEZ.

► **Le développement des MSAP**

À compter de 2010, l'État s'est engagé dans le financement (en investissement et en fonctionnement) de structures nommées « relais de services publics » (RSP), lieux d'accueil unique des services au sein d'une même structure. Dans le département de l'Aisne, hormis Château-Thierry, chaque arrondissement était pourvu d'un RSP.

Forte de cette première expérience, une seconde dénommée « + de services au public » a été conduite dans le département de l'Aisne. La loi NOTRe est ensuite venue renforcer encore le dispositif en transformant les relais de services au public en maison de services au public.

Le déploiement des MSAP s'est par conséquent accéléré suite aux comités interministériels à la ruralité en mars 2015 à Laon, en septembre 2015 à Vesoul et en mai 2016 à Privas. À ce jour, il existe au niveau national 739 MSAP, dont 235 portées par le groupe La Poste.

Pour lutter contre les inégalités d'accès aux services et contribuer ainsi à la modernisation de l'action publique, le groupe La Poste s'est engagé à accueillir 500 MSAP dans ses bureaux de poste ruraux d'ici la fin de l'année 2016 : ils deviendront alors de véritables lieux d'accueil, d'information et d'orientation des usagers.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02

► **Le financement des MSAP**

S'agissant du financement, les MSAP labellisées voient leurs charges de fonctionnement prises en compte au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) à hauteur de 25% des dépenses prévisionnelles (avec un plafond de 17 500€). Le fonds inter-opérateurs intervient à la même hauteur que le FNADT. Une MSAP peut ainsi voir ses dépenses de fonctionnement subventionnées jusqu'à 50% avec un plafond maximum de 35 000€.

Des dépenses d'investissement éventuelles, notamment nécessaires lors de la création de la structure, peuvent être subventionnées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais aussi au titre du volet territorial du FNADT.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des structures mutualisées mais non labellisées MSAP peuvent donner lieu à une prise en charge au titre de la DETR.

► **Les MSAP dans le département de l'Aisne**

M. André Rigaut, (maire de Neuilly-Saint-Front), M. Jean-Paul Coffinet (maire de Beaurieux), M. José Flucher (maire de Rozoy-sur-Serre) et M. Patrick Feuillet (maire de Moy-de-l'Aisne) signent aujourd'hui les conventions de partenariat, actant ainsi officiellement l'accueil de MSAP dans leurs communes.

Le département comptait déjà sept MSAP à Guignicourt, Saint-Erme, Vailly-sur-Aisne, Ribemont, Nouvion-en-Thiérache, Crécy-sur-Serre et Sains-Richaumont. Le nombre de MSAP dans le département est donc porté à onze.

Les créations de MSAP contribuent à l'amélioration de l'accès des services au public. Aussi, l'Etat et le Conseil départemental de l'Aisne se sont engagés en 2016 dans la démarche d'élaboration d'un schéma départemental d'accessibilité des services au public. Ce travail est entrepris en application de l'article 98 de la loi NOTRe, prescrivant la réalisation d'un schéma pour chaque département.

L'Aisne est parmi les premiers départements à s'être lancé dans cette démarche. Le schéma donnera les orientations permettant une implantation pertinente des services à la population. Il se fondera sur un diagnostic effectué grâce à une enquête lancée début 2016 par la préfecture et le département. D'autres MSAP verront le jour sur la base des préconisations de ce diagnostic.